

**Mairie de Berrie**

6 rue du Château

86120 BERRIE

☎ 05.49.22.94.25

☒ 05.49.22.61.36

contact@berrie.fr

**DICRIM**

**DEPARTEMENT DE LA**

**VIENNE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**CHATELLERAULT**

**COMMUNE DE BERRIE**

**86120**

Octobre 2014

# Dicrim

## Document d'information communal sur les risques majeurs

**Qu'est-ce qu'un risque majeur ?** Les différents types majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

*Les risques naturels* : inondation, mouvement de terrain, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique,

*Les risques technologiques* : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires

*Les risques de transport de matières dangereuses* : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats..) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce dossier.

### Pour en savoir plus

Mairie de BERRIE : 05 49 22 94 25

Site internet : [berrie.fr](http://berrie.fr)

### Cadre législatif :

L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R 124-1 à D 125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisant le contenu et la forme de cette information.

# LE ROLE DES AUTORITES

## Une gestion globale et partagée du risque

### **L'ETAT**

Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire,

Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction départementale des Territoires,

Elabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT),

Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan orsec),

Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

### **LA COMMUNE**

Réduire la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements,

Informe les citoyens (DICRIM),

Elabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise,

Gère la crise en déclenchant le PCS.

### **LE SDIS**

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

### **LES ECOLES**

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

# RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables.

## **Situation de BERRIE**

L'atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires du département de la Vienne a répertorié une zone inondable avec la Dive.

Sur la commune de BERRIE seules quelques parcelles bâties au lieudit « Le Bas-Nueil » sont concernées et l'enjeu est faible sur l'ensemble de la commune.

## **Mesures prises dans la commune de BERRIE**

Entretien du cours d'eau et surveillance

Sensibilisation de la population

## **Consignes de sécurité**

## **Ce que vous devez faire en cas d'inondation**

**ALERTE** : S'il y a un risque d'inondation vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- 1) Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
- 2) Ecoutez la radio
- 3) Suivez les consignes
- 4) Coupez l'électricité et le gaz
- 5) N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- 6) Ne téléphonez pas
- 7) Libérez les lignes pour les secours
- 8) N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.
- 9) Après inondation : aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- 10) Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- 11) Chauffez dès que possible.

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps peut parfois effacer.

Il n'y a pas de trace connue de laisse de crue significative dans la commune. Il est donc à l'heure actuelle impossible d'apposer des repères PHEC. Après la prochaine crue importante, au moins un repère PHEC sera fixé dans un lieu visible et accessible à tous.



# Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ ou du sous-sol.

## **Situation de BERRIE**

La commune de BERRIE est concernée par un type de mouvement de terrain :

L'effondrement de cavités souterraines dans la zone.

## **Mesures prises dans la commune**

A la demande de la direction départementale des territoires de la Vienne, le BRGM, direction régionale Poitou Charentes, a réalisé une étude sur les cavités de la commune de BERRIE.

Le BRGM a permis de localiser près de 177 entrées de cavités dont 118 ont fait l'objet d'un levé planimétrique sommaire.

Les cavités présentes sur la commune sont réparties principalement dans les lieux-dit de « Grand et Petit-Savoie », « Le Haut-Nueil », « Lavaud » et « Pouant » et dans le centre bourg de Berrie.

Les cavités recensées sont principalement des caves de faible superficie impactant des zones à enjeux faibles à moyens. Au vu de ces constatations, la commune de Berrie est donc fortement impactée par la présence de cavités souterraines. Il conviendra de ce fait, de prendre en compte l'existence de celles-ci sur le territoire communal et d'appliquer des mesures adéquates afin de limiter l'exposition et la vulnérabilité des personnes et des biens aux abords des zones sous-cavées.

La commune de Berrie ne dispose pas de document d'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme s'applique.

La prévention doit être une préoccupation majeure dans le suivi de la construction, de l'urbanisation et des aménagements situés dans des zones d'aléas afin de garantir l'efficacité des mesures de prévention et de réduction globale des risques.

Il convient donc de définir les mesures à prendre au titre de la planification et autorisations d'urbanisme dans les secteurs impactés par le risque « cavités ». Elles ont pour objet de maîtriser au mieux l'urbanisation dans la commune afin de réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des installations existantes dans ces zones.

## **Consignes de sécurité**

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

### **ALERTE**

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

### **Pendant l'évènement :**

Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments,

Ne revenez pas sur vos pas,

Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé,

**Après l'évènement :**

Évaluez les dégâts,

Informez les autorités,

**En cas d'effondrement de sol :**

A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,

A l'extérieur : éloignez-vous de la zone dangereuse.

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes..) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

# Retrait-Gonflement des sols argileux

Le retrait gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

## **Situation de BERRIE**

La commune de BERRIE est située dans une zone exposée aux mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflements des sols argileux (voir carte ci-jointe).

## **Comprendre le mécanisme**

Selon l'intensité du phénomène, les mouvements du sol induits peuvent provoquer des dégâts sur les constructions.

## **Impact sur les constructions**

Les désordres se manifestent par :

- des fissurations sur les murs, les soubassements, les cloisons,
- une distorsion des fenêtres et des portes,
- un décollement des bâtiments annexes,
- une dislocation des dallages,
- une rupture des canalisations enterrées...

Les maisons légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes sont généralement les plus vulnérables.

## **Une étude de sol**

Avant de construire, il est fortement recommandé la réalisation d'une étude de sol par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique.

Seule l'étude permet de préciser la nature des sols et de déterminer les mesures particulières à observer pour réaliser en toute sécurité son projet.

## **Quelques mesures simples à respecter**

- Adapter la construction
- Réaliser des fondations suffisamment profondes
- Rigidifier la structure du bâtiment
- Désolidariser les bâtiments accolés
- Éviter les variations d'humidité
- Maitriser les rejets d'eaux pluviales
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées
- Contrôler la végétation arborescente
- Eloigner suffisamment les arbres de la construction
- Elaguer régulièrement
- Installer des écrans anti-racines.

# Risque Sismique

Le tremblement de terre résulte d'une fracture brutale des roches en profondeur due à une accumulation d'une grande énergie créant des failles dans le sol.

## **Situation de Berrie**

Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléa et la commune de Berrie se situe en zone de sismicité modérée, instaurant des mesures constructives sur les bâtiments existants sur toutes les nouvelles constructions (même individuelles). Les mesures constructives adoptées en prévision du risque sismique s'appliquent par extension au retrait gonflement des argiles.

## **Mesures prises dans la commune de BERRIE**

### **Ce que vous devez faire en cas de tremblement de terre**

Mettez-vous à l'abri

Ecoutez la radio (France bleu Poitou '87,6' et '106,4'Mhz')

Respectez les consignes

Repérez les points de coupures, gaz, eau, électricité

Préparez un plan de regroupement familial

### **PENDANT**

Rester où l'on est,

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- Se protéger la tête avec les bras,
- Ne pas allumer de flamme.

### **APRES**

Après les premières secousses, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

# Risque Météorologique

C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (pression, température, teneur en eau).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

Elle peut se traduire par ;

1-Des vents très forts

2-Des pluies abondantes

## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

-système d'alerte (affichage, mégaphone....)

## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **Ce que vous devez faire pour vous protéger d'un risque tempête**

1-Ecoutez les consignes

2- Rentrez à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)

3- Fermez portes, fenêtres et volets

4- Gagnez un abri en dur

5- S'informer du niveau d'alerte

6- Ecoutez les bulletins météo (France Bleu Poitou – fréquence '87,6' et '106,4' Mhz

7- Ne sortez en aucun cas

8- Si des orages sont annoncés, débranchez les appareils électriques et l'antenne de télévision ; ne pas téléphoner.

Les professionnels dont les activités dépendent des conditions météorologiques doivent également prendre leurs précautions :

1- Les responsables de chantier de construction font mettre les grues en girouette et rassemblent leur personnel

2- Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel.

# CANICULE ET GRAND FROID

## **Risque canicule**

### 1-Protégez-vous de la chaleur

Evitez sorties et activités physiques (jardinage, sport..) aux heures les plus chaudes (entre 12 heures et 16 heures),

Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers amples et de couleurs claires, Fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.

### 2-Rafraichissez-vous

Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais,  
Mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateurs, douches...).

### 3-Buvez et continuez à manger

Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif,  
Ne consommez pas d'alcool,  
Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes,  
Aidez et faites-vous aider,  
Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal,  
Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire).

## **Risque Grand Froid**

### Chez vous

Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

### Pour votre sécurité

Ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger,  
Ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques.

### Pour votre santé

Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et limitez vos sorties,  
Adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries.

### En cas de déplacement

Renseignez-vous des conditions de circulation,  
Signalez votre départ et votre destination à des proches,  
Si vous partez en voiture, munissez-vous d'équipements spéciaux, prenez des couvertures de quoi vous restaurer et boire,  
Aidez et faites-vous aider,  
Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal,  
Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire).

# Risque de Feux de Forêt

Incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

La commune de Berrie est concernée par le risque incendie feux de forêt.

La carte des secteurs « indice Feu météo » des massifs classés à risque feu de forêt est annexée à l'arrêté préfectoral n°2009/DDAF/SFEE/257 en date du 9 juin 2009 : le bois de la pique noire est classé à risque.

## **Mesures prises dans la commune**

Application de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne.

## **Consignes de sécurité**

Ce que vous devez faire pour vous protéger d'un feu de forêt

### **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

- Se mettre à l'abri.
- Écouter la radio.
- Respecter les consignes.
- 

### **AVANT**

Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).

Débroussailler autour des habitations et ne pas stocker de matériaux inflammables au contact de celles-ci ou aux abords immédiats des boisements.

Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

### **PENDANT**

#### **Si vous êtes témoin d'un départ de feu :**

Informez les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.

Attaquez le feu, si possible.

#### **Dans la nature, s'éloigner du feu :**

Si on est surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide.

A pied, recherchez un écran (rocher, mur, etc.).

Ne pas sortir de sa voiture.

#### **Une maison bien protégée est le meilleur abri :**

Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.

Occultez les aérations avec des linges humides.

# Risque Nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

## Quels sont les risques dans la commune ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs, à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-Les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.

La commune de BERRIE peut-être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

## Mesures prises :

### **L'élaboration des plans de secours :**

Par l'industriel : le PUI (Plan d'Urgence Interne) est un plan qui a pour but de traiter l'événement sur le site.

Par le Préfet : le PPI (Plan Particulier d'Intervention). Lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site, ce plan a pour but de protéger les populations et l'environnement.

Pour ce qui concerne le transport de matières radioactives, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er octobre 2007.

Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité. Ils ont eu lieu en 2000, décembre 2003, mars 2006 et juin 2010.

### **La distribution des comprimés d'iode**

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif. **À titre préventif**, une distribution de pastilles d'iode non radioactif a été organisée auprès de la population habitant dans un rayon de dix kilomètres autour de la centrale. Sur consigne du Préfet, diffusée en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces pastilles d'iode.

Cet **iode stable** a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter ensuite que l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur cette thyroïde provoquant son irradiation.

Par ailleurs, des comprimés d'iode stable sont stockés dans le département pour être distribués **en cas d'un sinistre majeur** affectant une large partie du territoire, et nécessitant que la population située en dehors de la zone d'application du PPI absorbe un comprimé d'iode.

## **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

**Connaître** les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

**Conserver** les comprimés d'iode distribués préventivement ou se les procurer chez son pharmacien.

Le **signal d'alerte** (sirène) comporte trois signaux sonores prolongés et modulés d'une minute chacun et séparés d'un intervalle.

Des **sirènes fixes** et des **véhicules d'alerte** diffusent le signal notamment dans les zones éloignées des sirènes.

Mettez-vous à l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez port fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.

Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités)

## **APRÈS**

**Suivre absolument les consignes** données par l'autorité préfectorale.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge,

Ne téléphonez pas,

Libérez les lignes pour les secours,

**En fin d'alerte**, la population est avertie par un signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules d'alerte. Les médias avertissent la population.

# Risque de transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (route, autoroute, voie ferrée) ou en sous-sol (canalisation-gazoduc)

## Situation de BERRIE

La commune de Berrie est concernée par le seul trafic (routier) important de poids lourds sur une voie classée à grande circulation, la RD 347. Cependant, cet axe sur la commune de Berrie n'est pas répertorié comme étant une voie à trafic élevé de matières dangereuses. Il faut toutefois considérer le trafic de véhicules et particulièrement les poids lourds.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs ou radioactifs.

## Mesures prises dans la commune

Sensibilisation des administrés

## **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

**Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### **Si l'on est témoin d'un accident TMD :**

- **Protéger** pour éviter un « sur-accident », Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;

Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;

La présence ou non de victimes ;

La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;

Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

### **En cas de fuite de produit :**

- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer) ;
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- **Rejoindre** le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales)

**Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.**

## Après

**Si vous êtes mis à l'abri**, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

# **PLAN D’AFFICHAGE**

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à BERRIE et les consignes qui leur sont attachées sont apposées à la mairie, et les panneaux d’affichage communaux habituels.

En cas de danger ou d’alerte :

- ✓ Abritez-vous
- ✓ Ecoutez la radio
- ✓ Respectez les consignes

## **TROUSSE D’URGENCE**

**Préparez à toutes fins utiles une trousse d’urgence composé de :**

- ✓ **Vos papiers et un peu d’argent,**
- ✓ **Une trousse à pharmacie,**
- ✓ **Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d’urgence,**
- ✓ **Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),**
  - ✓ **Des couvertures,**
  - ✓ **Des vêtements de rechange,**
  - ✓ **Une réserve d’eau potable,**
- ✓ **Une radio à piles avec piles de rechange.**

# NUMEROS UTILES

Mairie de BERRIE : 05 49 22 94 25

Pompiers (poste fixe) : 18

SAMU : 15

Police ou gendarmerie : 17

Numéro européen des secours (et téléphone mobile) : 112

Préfecture : 05 49 55 70 00

Direction départementale des territoires : 05 49 03 13 00

Météo départementale (n° à tarif spécial) 0 899 710 286

Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Adresse électronique Mairie de Berrie : [berrie@cg86.fr](mailto:berrie@cg86.fr)

Sites internet utiles :

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

[www.bcavité.net](http://www.bcavité.net)

[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)

[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

[www.prim.net](http://www.prim.net) rubrique « ma commune face aux risques majeurs »

## • Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

### • Commune de BERRIE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010